

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L. 1617-5, R.1617-24 et R.2342-4,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose pour principe que, pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, commandements et actes subséquents,

Considérant qu'une autorisation générale et permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation à l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en le rendant plus aisé,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Une autorisation de poursuite générale et permanente est donnée à M. Christophe DOSIMONT, Chef de service comptable au SGC de Senlis,

### **Article 2** :

Cette autorisation est confiée pour la durée de l'actuelle mandature.

### **Article 3** :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis et notifiée à l'intéressé.

### **Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Fait à Crépy-en-Valois, le

02 FEV. 2024

Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois

### **PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet la Commune :

02 FEV. 2024



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240202-A2024-01-FIN-AI  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024